



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU BAS-RHIN

MML

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRÊTÉ

**portant SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU BAS-RHIN**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5210-1-1 ;
- VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale, le 1^{er} octobre 2015 ;
- VU** les lettres du 2 octobre 2015 adressées aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions figurant dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et leur demandant de les soumettre à leur organe délibérant ;
- VU** les avis exprimés sur le projet de schéma par les organes délibérants des communautés de communes, des communes et des syndicats concernés ;
- VU** les lettres du 18 décembre 2015 par lesquelles l'ensemble des avis émis ont été transmis aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale et par lesquelles ces derniers ont été invités à participer à la réunion du 17 mars 2016 de la commission ;
- VU** les communications du rapporteur général de la commission départementale de la coopération intercommunale, présentant la synthèse des avis des collectivités territoriales recueillis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;
- VU** le procès verbal de la réunion du 17 mars 2016 de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;
- VU** les amendements au projet de schéma, adoptés par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, à la majorité de 2/3 de ses membres, lors de sa réunion du 17 mars 2016 ;

- VU** les avis favorables émis par la commission départementale de coopération intercommunale, le 17 mars 2016, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale après amendement ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin est arrêté comme suit :

A. Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

- création d'une communauté d'agglomération par la fusion des communautés de communes de Haguenau, de Bischwiller et environs, du Val de Moder et de la Région de Brumath
- fusion des communautés de communes des Côteaux de la Mossig et de la Porte du Vignoble
- fusion des communautés de communes de Benfeld et Environs, du Rhin et du Pays d'Erstein,
- fusion des communautés de communes de la Petite Pierre et du Pays de Hanau
- fusion des communautés de communes de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre Union
- fusion des communautés de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et de la Région de Saverne
- fusion de la communauté de commune Les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg

B. Syndicats

DISSOLUTION

1. Syndicats obsolètes :

- Syndicat intercommunal du CES de BISCHWILLER
- Syndicat intercommunal du CES de NIEDERBRONN-LES-BAINS
- SIVU du corps de première intervention de la vallée du STEINBACH

2. Syndicats «Eau et Assainissement »

- Syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier
- Syndicat du Rosenmeer

FUSION

1. Syndicats «Equipements»

Fusion du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs avec le SIVU du complexe de Gresswiller-Dinsheim-sur-Bruche

Article 2 :

Sont annexés au présent arrêté les documents suivants :

- amendements visés à l'article 1^{er}
- carte des fusions des EPCI à fiscalité propre arrêtées par le schéma
- carte des syndicats
- projet de schéma départemental de coopération intercommunale à titre de référence

Article 3 :

Un avis relatif au schéma sera inséré dans un journal local diffusé dans le Bas-Rhin.

Le présent arrêté, accompagné de ses annexes, sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr>

Une version papier du schéma pourra être consultée par toute personne intéressée, à la préfecture du Bas-Rhin (Direction des Collectivités Locales – Bureau du Contrôle de Légalité) et dans les sous-préfectures de Haguenau - Wissembourg, de Molsheim, de Saverne et de Sélestat-Erstein.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, les Sous-Préfets de Haguenau-Wissembourg, de Saverne, de Molsheim et de Sélestat-Erstein,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le **30 MARS 2016**

LE PREFET

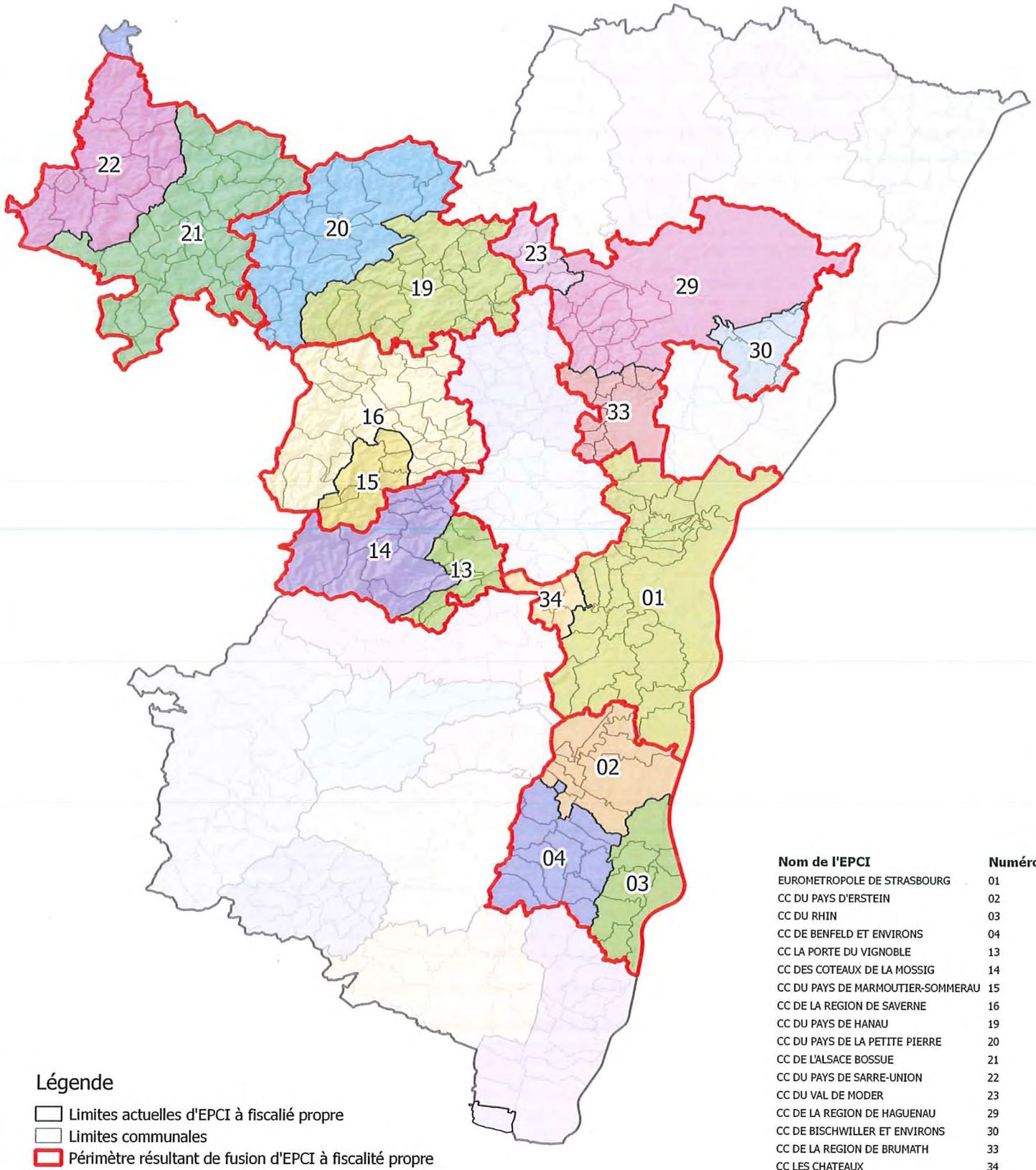
Stéphane FRATACCI



«Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication»

LISTE DES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL :

EPCI à fiscalité propre



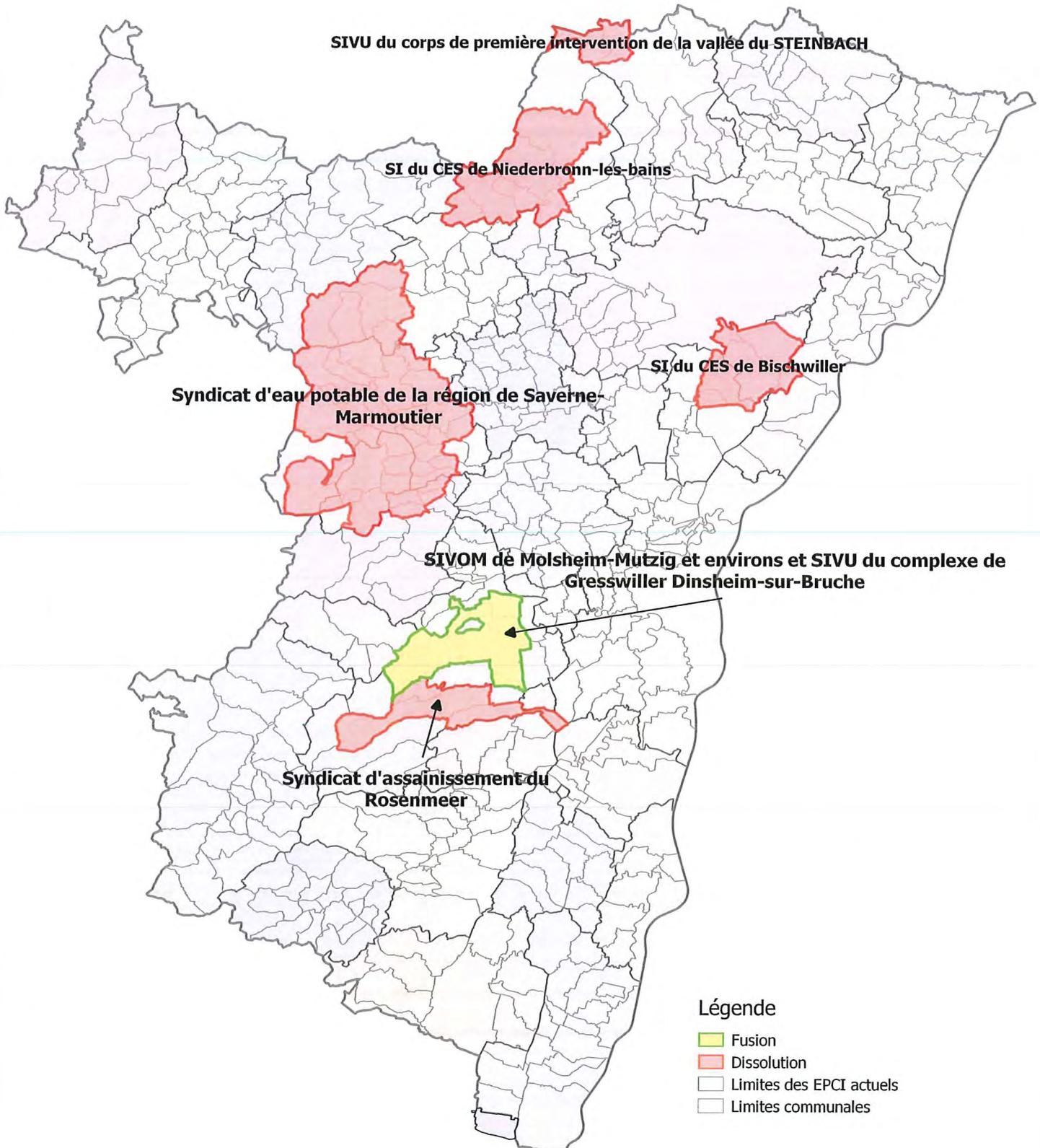
Légende

- Limites actuelles d'EPCI à fiscalité propre
- Limites communales
- Périmètre résultant de fusion d'EPCI à fiscalité propre



LISTE DES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL :

Syndicats :



Communauté de communes : proposition d'amendement relatif à la fusion de la CC de la région de Haguenau, de la CC de Bischwiller et environs, de la CC du Val de Moder et de la CC de la région de Brumath pour constituer une communauté d'agglomération

Le projet de SDCI propose la fusion des CC de la région de Haguenau (49677 habitants), CC du Val de Moder (8343 habitants) et CC de Bischwiller et environs (23248 habitants) pour créer une communauté d'agglomération (81268 habitants). Seule la CC du Val de Moder a une population inférieure au seuil de 15 000 habitants imposé par la loi NOTRe.

Ces 3 EPCI constituent une continuité géographique, un même bassin d'emploi et de vie, et présentent une continuité de l'urbanisation commerciale le long de l'axe Haguenau/Oberhoffen/Bischwiller.

Ils relèvent du même arrondissement (arrondissement de Wissembourg-Haguenau). Les 3 CC font partie du SCOT de l'Alsace du Nord. Elles révèlent également la même architecture en termes de solidarité dans la conduite des politiques publiques (offre de services à la population et d'équipements structurants) et représentent un équilibre territorial entre les grands pôles territoriaux.

La future CA permettra de renforcer la dynamique d'aménagement, de développement et de qualité de vie de l'Alsace du Nord en conciliant les atouts et les besoins respectifs des centres urbains et de la ruralité. Elle permettra aussi de mieux représenter l'Alsace du Nord dans la nouvelle région.

86 % des communes ont émis un avis favorable à la fusion des 3 CC (soit une population de 74 352 habitants sur 81 268 habitants).

Des échanges ont eu lieu entre les élus des CC précitées et ceux des CC de la Basse Zorn et de la Région de Brumath, en vue d'une adhésion éventuelle à la future CA de ces deux dernières CC.

Par délibération du 25 janvier 2016, la CC de la Région de Brumath s'est prononcée favorablement pour une fusion avec la future CA, ainsi que l'ensemble des communes membres. A noter que la CC de la Région de Brumath appartient au SCOT de la Région de Strasbourg (SCOTERS).

La CC de la Basse-Zorn, lors du conseil communautaire du 7 mars dernier, a décidé de ne pas s'engager immédiatement dans cette démarche ; par ailleurs les conseils municipaux des communes membres qui se sont réunis à cette même date partagent l'avis de la CC .

La réflexion se poursuivra dans la perspective d'une adhésion ultérieure de la CC Basse-Zorn à la future CA de Haguenau.

Proposition :

Le périmètre de la future communauté d'agglomération à constituer à partir de la fusion des CC de la Région de Haguenau, CC de Bischwiller et environs, CC du Val de Moder est étendu à la CC de la région de Brumath.

L'amendement est adopté avec 44 voix POUR et 1 abstention.

Syndicat intercommunal d'assainissement du Heckenland : proposition d'amendement relatif à la dissolution
--

Le projet de SDCI propose la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement du Heckenland composé de cinq communes membres (Baerendorf, Goerlingen, Hirschland, Kirrberg, et Rauwiller) son objet étant réalisé: achèvement de la programmation des travaux d'assainissement dans les 5 communes membres.

Le syndicat n'a pas délibéré, et les cinq communes membres ont émis un avis défavorable sur le projet de SDCI mais sans pour autant se prononcer sur la dissolution du syndicat.

Néanmoins, par délibération du 24 novembre 2015, le syndicat a décidé de se dissoudre et de répartir l'actif et le passif. En conséquence, un arrêté de fin de compétences a été pris le 31 décembre 2015 par le Sous-Préfet de Saverne.

Toutes les communes se sont prononcées favorablement sur la dissolution et sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat : Baerendorf dans sa délibération du 02 février 2016, Goerlingen dans sa délibération du 18 février 2016, Hirschland dans sa délibération du 24 janvier 2016, Kirrberg dans sa délibération du 11 février 2016 et Rauwiller dans sa délibération du 11 janvier 2016.

Suite à l'arrêté de fin de compétences, le syndicat sera automatiquement dissous de droit, sans mettre en œuvre la procédure de l'article 40-I de la loi NOTRE.

Proposition :

Vu l'état d'avancement de cette dissolution menée selon les dispositions de droit commun, il est proposé de retirer le projet de dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement du Heckenland du projet de SDCI.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Syndicats : proposition d'amendement relatif aux transferts complets de compétences

Dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, des transferts de compétences d'un certain nombre de syndicats ont été proposés sur le fondement de l'article L5210-1-1 III al 4 et 5 du CGCT qui précise que le schéma prend en compte les orientations suivantes :

« – réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes

– Transfert de compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale. »

Sur les 159 syndicats répertoriés dans le Bas-Rhin, 25 % interviennent dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif et 38 % des SIVOM exercent une partie de leurs compétences dans ces domaines. Eu égard à l'importance du nombre de ces syndicats, il était ainsi proposé aux syndicats exerçant leur compétence dans le domaine de l'eau et / ou assainissement ayant déjà réalisé des transferts de compétences partiels au SDEA de transférer la totalité de leurs compétences dans ces domaines au SDEA afin de pouvoir les dissoudre.

Tel était le cas des syndicats suivants :

- Syndicat des eaux d'Offwiller et environs (arrondissement H-W)
- Syndicat intercommunal d'assainissement du Centre Ried (arrondissement H-W)
- Sieteu de Hochfelden et environs (arrondissement SAVERNE)
- Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute-Eichel (arrondissement SAVERNE)
- Syndicat d'assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel (arrondissement SAVERNE)
- Syndicat d'assainissement de la vallée de la Magel (arrondissement MOLSHEIM)
- Syndicat d'assainissement d'Offwiller-Rothbach (arrondissement H-W)
- Sivu de la région de Brumath (arrondissement H-W)

Ces propositions présentées dans le projet de SDCI ont permis d'amorcer des échanges sur le sujet eau / assainissement avant la prise de compétence obligatoire en 2020 par un EPCI à fiscalité propre, mais il ressort des délibérations que la réflexion sur les transferts au SDEA n'est pas aboutie. Ainsi, il est proposé de laisser le libre choix aux syndicats susvisés de transférer leurs compétences au SDEA selon une procédure de droit commun, ou d'attendre l'échéance de 2020 avec la prise de compétence obligatoire par les communautés de communes

Proposition :

- Suppression des propositions de transferts totaux de compétences des syndicats précités.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Syndicats : proposition d'amendement relatif aux transferts partiels de compétences

Dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, des transferts de compétences d'un certain nombre de syndicats ont été proposés sur le fondement de l'article L5210-1-1 III al 4 et 5 du CGCT qui précise que le schéma prend en compte les orientations suivantes :

« – réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes

– Transfert de compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale. »

Sur les 159 syndicats répertoriés dans le Bas-Rhin, 25 % interviennent dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif et 38 % des SIVOM exercent une partie de leurs compétences dans ces domaines. Eu égard à l'importance du nombre de ces syndicats, il était ainsi proposé aux syndicats possédant des compétences en eau et / ou assainissement mais aussi d'autres compétences de transférer au SDEA leurs compétences en eau et / ou assainissement.

Tel était le cas des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal de l'eau et d'assainissement de la région de Riedseltz (arrondissement H-W)
- Sictcu de la région de Soultz-sous-Forêts (arrondissement H-W)
- Sivu Moder-Rothbach (arrondissement H-W)
- Sivom de Dettwiller et environs (arrondissement SAVERNE)
- Sivom de la Haute-Moder (arrondissement SAVERNE)
- Sivom de la Souffel (périmètre bassin de la Souffel) (arrondissement SAVERNE)
- Sivom de la vallée du Rohrbach (arrondissement de SAVERNE)
- SM Bruche Hasel (arrondissement MOLSHEIM)

Ces propositions présentées dans le projet de SDCI ont permis d'amorcer des échanges sur le sujet eau / assainissement avant la prise de compétence obligatoire en 2020 par un EPCI à fiscalité propre mais il ressort des délibérations au sein des conseils municipaux et syndicaux que la réflexion sur les transferts au SDEA n'est pas aboutie, dans tous les cas.

Il est constaté par ailleurs que ces syndicats exercent encore d'autres compétences in-susceptibles à ce stade d'être reprises par un autre EPCI. Ils ne peuvent donc être dissous.

Ainsi, il est proposé de laisser le libre choix aux syndicats susvisés de transférer leurs compétences au SDEA selon une procédure de droit commun, ou d'attendre l'échéance de 2020 avec la prise de compétence obligatoire par les communautés de communes.

Proposition :

- Suppression des propositions de transferts partiels de compétences des syndicats précités.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Fusion syndicat intercommunal d'assainissement des 2 cantons et du SIVOM de la vallée de l'ISCH

Le III de l'article L5210-1-1 du CGCT précise que le SDCI prend en compte les orientations suivantes :

4° la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° le transfert des compétences exercées par les syndicats des communes ou les syndicats mixtes à un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de la rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale.

Sur ce fondement le projet de SDCI a proposé la fusion du syndicat intercommunal d'assainissement des 2 cantons (composé de 3 commune : BUST, PFALZWEYER) avec le SIVOM de la vallée de l'ISCH (composé de 7 communes : DRULINGEN, ESCHWILLER, EYWILLER, LOHR, OTTWILLER, SIEWILLER, WEYER) étant donné leurs compétences communes en matière d'eau et/ou assainissement et leur continuité géographique.

Le SIA des 2 cantons a émis un avis défavorable à cette fusion ainsi que ses 3 communes membres . Le SIVOM de la vallée de l'ISCH s'est également prononcé défavorablement à cette fusion. Sur les 7 communes membres, 5 avis défavorables ont été émis (dont 1 ne se prononce pas sur le syndicat), 1 avis favorable pour le SDCI mais ne se prononce pas sur la fusion, et 1 avis réputé favorable, mais s'est prononcé contre hors délai.

La majorité de l'article 40 de la loi NOTRe n'est pas acquise car 8 communes sur 10 représentant 2744 habitants (sur 3777 habitants), soit plus de la moitié de la population totale, ont délibéré défavorablement.

Il ressort des délibérations que les syndicats proposés à la fusion fonctionnent à la satisfaction des usagers auxquels ils rendent leurs services au moindre coût.

Par ailleurs, fusionner ces syndicats représente une grosse charge de travail administratif et comptable, sachant que le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est prévu en 2020. Cette fusion aurait aussi des répercussions sur les diverses redevances qui ne sont pas facturées aux mêmes tarifs dans les différentes collectivités. Il convient également de noter que les syndicats concernés sont engagés dans des programmes de travaux très divers.

La proposition de fusion a permis d'amorcer les débats et réflexions avant la prise de compétence obligatoire par les EPCI à fiscalité propre de la compétence eau et assainissement. Toutefois les délibérations traduisent une réflexion insuffisamment avancée sur ce sujet, qui pourra évoluer dans la perspective de l'échéance obligatoire de 2020.

Proposition d'amendement :

- **Retrait de la proposition de fusion du SI d'assainissement des 2 cantons et du SIVOM de la vallée de l'ISCH**

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Fusion des SIVOM de la vallée de la Bruche et syndicat de la source des Minières

Le III de l'article L5210-1-1 du CGCT précise que le SDCI prend en compte les orientations suivantes :

4° la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° le transfert des compétences exercées par les syndicats des communes ou les syndicats mixtes à un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de la rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale.

Sur ce fondement, le projet de SDCI a proposé la fusion :

- du SIVOM de la vallée de la Bruche composé de 9 communes (Barembach, La Broque, Grandfontaine, Muhlbach sur Bruche, Natzwiller, Neuwiller-la-Roche, Rothau, Schirmeck, Wildersbach), compétent dans les secteurs de l'assainissement, de l'adduction d'eau potable et de l'hydraulique, avec un fonctionnement à la carte

avec

- le syndicat de la source des Minières composé de 3 communes (La Broque, Grandfontaine et Schirmeck), compétent pour l'exploitation des sources avec vocation dans les domaines suivants : étude, réalisation, extension, rénovation, contrôle, entretien, exploitation, gestion des abonnés.

Aucun de ces syndicats n'est membre du SDEA.

Les 2 syndicats ont émis un **avis défavorable** à leur fusion ainsi que l'ensemble des communes membres de ces deux syndicats. La majorité de l'article 40 de la loi NOTRE n'est par conséquent pas acquise.

Il ressort des délibérations que les syndicats proposés à la fusion souhaitent le maintien des syndicats car cette fusion nécessiterait un travail juridique et technique important et une gestion prévisionnelle des emplois. Cet investissement serait remis en cause en 2020, date du transfert des compétences eau et assainissement à la CC.

La proposition de fusion a néanmoins permis d'amorcer les débats et réflexions avant la prise de compétence obligatoire par les EPCI à fiscalité propre de la compétence eau et assainissement.

Proposition d'amendement :

- **Retrait de la proposition de fusion du SIVOM de la vallée de la Bruche et du syndicat de la source des Minières.**

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Fusion des SIVOM de Diemeringen, du syndicat des eaux de Drulingen et environs et du syndicat mixte de l'Eichelthal

Le III de l'article L5210-1-1 du CGCT précise que le SDCI prend en compte les orientations suivantes :

4° *la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;*

5° *le transfert des compétences exercées par les syndicats des communes ou les syndicats mixtes à un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de la rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale.*

Sur ce fondement, le projet de SDCI a proposé la fusion du Sivom de Diemeringen, avec le syndicat des eaux de Drulingen et environs (26 communes membres dont 3 situées dans le département de la Moselle) et du syndicat mixte d'assainissement de l'Eichelthal (20 communes membres dont une commune et une communauté de communes de Moselle). Ces syndicats sont compétents en eaux et/ou assainissement.

Les 3 syndicats ainsi que la majorité des communes membres ont émis un avis défavorable à cette fusion :

- pour le SIVOM de Diemeringen, sur 11 communes membres, 10 communes ont émis un avis défavorable, 1 avis est réputé favorable (exprimé défavorable mais hors délais)
- pour le syndicat des eaux de Drulingen et environs, sur les 23 communes membres, 19 avis défavorables, 2 avis favorables, 1 avis réservé, 1 avis réputé favorable (exprimé défavorable mais hors délai) ont été prononcés.
- pour le syndicat mixte d'assainissement de l'Eichelthal, sur 19 communes membres, 17 avis défavorables ont été émis, ainsi que 2 avis réputés favorables (exprimés défavorables mais hors délais).

Le Préfet de la Moselle saisi pour avis concernant cette fusion car plusieurs communes et une CC de la Moselle sont membres, a confirmé que la CDCI de la Moselle a approuvé le projet de fusion.

Il ressort des délibérations que :

- les syndicats fonctionnent à la satisfaction des usagers auxquels ils rendent les services au moindre coût,
- la fusion aurait des répercussions sur certaines communes et sur les diverses redevances qui ne sont pas facturées aux mêmes tarifs dans les différentes collectivités,
- la date de cette fusion pose également problème, les syndicats concernés étant engagés dans des programmes de travaux très divers,
- la fusion représente une grosse charge de travail administratif et comptable, d'autant que la situation serait transitoire, avec le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités en 2020 .

La proposition de fusion a permis d'amorcer les débats et réflexions avant la prise de compétence obligatoire par les EPCI à fiscalité propre de la compétence eau et assainissement.

Proposition d'amendement :

- **Retrait de la proposition de fusion du SIVOM de Diemeringen, du syndicat des eaux de Drulingen et environs et du syndicat mixte de l'Eichelthal.**

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Syndicat des communes forestières du secteur de Saint-Blaise-la-Roche

* * *

Syndicat des communes forestières du secteur de Schirmeck

* * *

Syndicat intercommunal des communes forestières de Russ-Barembach

Proposition d'amendement relatif à la dissolution avec prise de compétence par la CC de la Vallée de la Bruche

Le projet de SDCI propose la dissolution de trois syndicats compétents dans le domaine de l'exploitation forestière avec prise de compétence par la CC de la Vallée de la Bruche, à savoir :

- le syndicat des communes forestières du secteur de Saint-Blaise-la-Roche composé de douze communes membres
- le syndicat des communes forestières du secteur de Schirmeck composé de six communes membres
- le syndicat intercommunal des communes forestières de Russ-Barembach composé de deux communes membres

La dissolution de ces trois structures par transfert de compétence à un EPCI à fiscalité propre répond notamment à l'un des objectifs de la loi NOTRE qui est de rationaliser les périmètres de groupements existants puisque ces trois syndicats couvrent vingt communes membres (sur vingt-six) de la CC de la Vallée de la Bruche.

La CC de la Vallée de la Bruche, dans sa délibération du 16 novembre 2015, prend acte des réorganisations à mettre en œuvre dans ce domaine. Il lui appartient d'appeler la compétence en demandant aux communes membres des syndicats de délibérer sur ce transfert. Cette procédure de droit commun au sens de l'article L 5211-17 du CGCT exige une majorité qualifiée des communes membres ainsi que l'accord de ceux-ci.

Le syndicat des communes forestières du secteur de Saint-Blaise-la-Roche ainsi que l'ensemble de ses communes membres (huit sont favorables + quatre avis sont réputés favorables) approuvent majoritairement la proposition de transfert à la CC. En revanche, il n'en est pas de même pour le syndicat des communes forestières du secteur de Schirmeck et pour le syndicat intercommunal des communes forestières de Russ-Barembach.

Le syndicat des communes forestières de Schirmeck et cinq de ses six communes membres (une commune est sans avis) rendent un avis défavorable.

Le syndicat et ses communes membres se prononcent majoritairement pour la création d'un seul SIVU sur le territoire de la CC de la Vallée de la Bruche sur la base des arguments suivants : garantie d'une homogénéité de sens et d'intérêt collectif partagé, mais aussi de réponse plus efficace aux besoins d'organisation du travail et de sécurité sur le territoire dans le cadre des travaux décidés par les communes membres en lien avec l'ONF.

Le syndicat intercommunal des communes forestières de Russ-Barembach et une de ses deux communes membres sont opposés au transfert. La commune de Barembach prend acte de la réorganisation à mettre en œuvre dans le secteur forestier, sans toutefois se prononcer clairement sur le transfert. Contrairement au syndicat des communes forestières de Schirmeck, le syndicat

n'évoque pas la création d'un SIVU par fusion des 3 syndicats sur le périmètre de la CC de la Vallée de la Bruche, même s'il évoque qu'une décision plus orientée sera prise en concertation avec les communes des syndicats concernés par ce transfert dans le courant de l'année 2016 en tenant compte du SDCI.

Pour l'heure, il décide de continuer l'activité du SIVU pour l'année 2016.

Proposition :

Les transferts de compétences proposés dans le projet de SDCI constituent des pistes de réflexion pour rationaliser l'échelon intercommunal.

A ce titre il est proposé de retirer :

-le projet de dissolution du syndicat des communes forestières de Saint-Blaise-la-Roche suite au transfert à la CC de la Vallée de la Bruche

-le projet de dissolution du syndicat des communes forestières du secteur de Schirmeck suite au transfert à la CC de la Vallée de la Bruche

-le projet de dissolution du syndicat des communes forestières de Russ Barenbach suite au transfert à la CC de la Vallée de la Bruche

et de laisser à la CC de la Vallée de la Bruche le soin d'appeler la compétence, auprès de ses communes membres, selon les règles de droit commun.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

**SIVU des communes forestières de Bischoffsheim-Boersch : proposition d'amendement
relatif à la dissolution avec prise de compétence par la CC de Rosheim**

L'actuel projet de SDCI propose la dissolution du SIVU de Bischoffsheim-Boersch composé de deux communes membres : Bischoffsheim et Boersch. Le périmètre d'intervention du SIVU est constitué des forêts communales de Bischoffsheim et de Boersch, qui sont limitrophes.

Le projet de SDCI de 2011 avait déjà proposé un transfert de la compétence « gestion du personnel forestier » vers la CC du canton de Rosheim, proposition qui n'avait pas abouti face aux avis défavorables du syndicat et de ses communes membres.

La reprise de la compétence par la CC de Rosheim est une piste de réflexion. La CC n'a pas délibéré sur le projet de SDCI. Il lui appartient d'appeler la compétence en demandant aux communes membres du syndicat de délibérer sur ce transfert. Cette procédure de droit commun au sens de l'article L 5211-17 du CGCT exige une majorité qualifiée des communes membres du syndicat ainsi que l'accord de celui-ci.

Le syndicat a délibéré défavorablement ainsi que la commune de Bischoffsheim. La commune de Boersch n'a pas délibéré, son avis est donc réputé favorable par défaut.

La volonté du syndicat et de ses communes membres est de ne pas être rattaché pour le moment à une autre structure intercommunale. Le fonctionnement actuel convient parfaitement aux élus des deux communes concernées.

Le syndicat avance plusieurs arguments pour justifier sa position: Seules deux communes sont concernées par le SIVU forestier sur les neuf communes membres de la CC du canton de Rosheim, la CC n'a pas la compétence « gestion du personnel forestier », les autres communes de la CC ne disposent pas de domaine forestier ou ne sont propriétaires que de très petites surfaces de forêt.

Enfin, le transfert de cette compétence nécessiterait des moyens humains supplémentaires et donc des coûts plus importants par rapport au budget de fonctionnement limité du SIVU.

Proposition :

Le transfert de compétence proposé par le projet de SDCI constitue une piste de réflexion pour rationaliser l'échelon intercommunal. Il ne recueille toutefois pas l'assentiment de la structure concernée, ni des deux communes membres.

Il est proposé de retirer, le projet de dissolution du syndicat des communes forestières de Bischoffsheim-Boersch suite au transfert à la CC du canton de Rosheim et de laisser à la CC du canton de Rosheim le soin d'appeler la compétence, selon les règles de droit commun.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Fusion du Syndicat de la forêt des 7 communes avec le Syndicat mixte du Haslach

- Le Syndicat de la forêt des 7 communes, forêt indivise, appartient en co-propriété aux 7 communes suivantes : Dinsheim-sur-Bruche, Heiligenberg, Lutzelhouse, Niederhaslach, Oberhaslach, Still et Urmatt. Il a pour objet l'élaboration annuelle d'un état prévisionnel des coupes et du programme des travaux à réaliser, en mission avec l'ONF.
Sa dénomination et son mode de fonctionnement (une présidence assurée par un maire et un comité directeur) pourraient s'apparenter à un syndicat de communes selon les dispositions de l'article L 5212-1 du CGCT. Toutefois son antériorité n'a pas fait l'objet d'un acte juridique lui reconnaissant cette qualité.
- Le syndicat mixte du Haslach composé des communes de Dinsheim-sur-Bruche, Heiligenberg, Lutzelhouse, Molsheim, Mulbach sur Bruche, Mutzig, Niederhaslach, Oberhaslach, Still, Urmatt et du syndicat de la forêt des 7 communes a pour objet d'associer des communes forestières et un EPCI en vue d'assurer le service d'intérêt intercommunal par la gestion des personnels et des moyens, pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie, à effectuer dans les forêts des communes et de l'établissement public membres.

Dans le cadre du projet de schéma départemental, il est proposé la fusion du syndicat de la forêt des 7 communes avec le syndicat mixte du Haslach dont il est déjà membre.

Il ressort des délibérations que la majorité des communes membres de deux syndicats sont favorables au projet de fusion. (15/17 membres sont favorables- les syndicats sont favorables). Seule la commune d'Heiligenberg, membre des deux structures, émet un avis défavorable au motif que, juridiquement le syndicat des 7 communes reste une unité foncière indivise entre sept communes et que les compétences des deux syndicats ne se recoupent pas.

La possibilité d'une éventuelle prise de compétence « gestion des bûcherons » par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche est évoquée dans les délibérations des communes de Lutzelhouse et d'Urmatt.

Le syndicat des 7 communes n'est pas un syndicat.

Il s'assimile juridiquement à une commission syndicale de droit local sans personnalité morale qui ne peut en principe être membre d'un syndicat.

Il serait opportun que, soit cette structure se transforme en syndicat intercommunal en adoptant des statuts ou soit les communes membres du syndicat de la forêt des 7 communes reprennent la gestion des biens indivis pour ensuite la transférer au syndicat mixte du Haslach, qui se transformerait de plein droit en syndicat intercommunal au sens de l'article L 5222-3 du CGCT.

Comme évoqué supra la CC de la Vallée de la Bruche pourrait appeler la compétence « gestion des bûcherons ». Trois communes membres de la CC de la Vallée de la Bruche (Lutzelhouse, Mulbach sur Bruche et Urmatt) seraient alors membres du syndicat mixte du Haslach par représentation/substitution de la CC.

Au vu de ces éléments, il semble prématuré de fusionner les deux structures.

Proposition :

-retrait de la fusion du syndicat des 7 communes et du syndicat mixte du Haslach.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Fusion du syndicat des communes forestières du Ripshubel (SYCOFORI) et le SIVU des communes forestières du massif du WINTERSBERG

Le III de l'article L5210-1-1 du CGCT précise que le SDCI prend en compte les orientations suivantes :

4° la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° le transfert des compétences exercées par les syndicats des communes ou les syndicats mixtes à un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de la rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale.

Sur ce fondement, le projet de SDCI a proposé la fusion du syndicat des communes forestières du Ripshubel et du SIVU des communes forestières du massif du Wintersberg. Ces syndicats possèdent le même objet qui consiste à « associer des communes forestières en vue d'assurer le service d'intérêt intercommunal pour la gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les forêts des communes membres ».

Le syndicat intercommunal des communes forestières du Ripshubel a émis un avis défavorable ainsi que l'ensemble de ses 9 communes membres.

Le SIVU des communes forestières du massif du Wintersberg a émis un avis favorable ainsi que ses deux communes membres.

La majorité de l'article 40 de la loi NOTRe n'est pas acquise car 9 communes sur 11 représentant 7510 sur 17495 habitants, soit moins de la moitié de la population totale ont délibéré défavorablement. Aucune commune ne dépasse le 1/3 de la population totale.

Il ressort des délibérations que les avis défavorables rendus sont motivés par la différence de mode de fonctionnement et la différence des charges de fonctionnement des deux syndicats. Une fusion emporterait inévitablement une augmentation de la participation financière des communes membres du SICOFORI.

Le statut des bûcherons employés par le SOCOFORI n'est pas le même que celui du SIVU du Wintersberg. Une harmonisation s'avère très difficile et doit être recherchée.

Proposition d'amendement :

- **Retrait de la proposition de fusion du syndicat des communes forestières du Ripshubel (SYCOFORI) et du SIVU des communes forestières du Massif du Wintersberg.**

L'amendement est adopté à l'unanimité.

**Fusion du syndicat des communes forestières de Soultz-sous-Forêts
(SYCOFOSE) et du syndicat des communes forestières de Wissembourg et
environs**

Le III de l'article L5210-1-1 du CGCT précise que le SDCI prend en compte les orientations suivantes :

4° *la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;*

5° *le transfert des compétences exercées par les syndicats des communes ou les syndicats mixtes à un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de la rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale.*

Sur ce fondement, le projet de SDCI a proposé la fusion des communes forestières de Soultz-sous-Forêts et du syndicat des communes forestières de Wissembourg et environs. Ces syndicats possèdent le même objet qui consiste « à associer des communes forestières en vue d'assurer le service d'intérêt intercommunal pour la gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les forêts des communes membres ».

Les deux syndicats ont émis un avis défavorable à cette fusion.

Les communes membres du syndicat des communes forestières de Soultz-sous-Forêts se sont toutes prononcées contre le projet.

Pour ce qui concerne le syndicat des communes forestières de Wissembourg, 2 avis défavorables, 2 avis favorables (se prononçant sur le schéma mais pas sur la fusion) et 7 avis réputés favorables (dont 1 avis exprimé défavorable mais hors délais) sur 11 communes membres ont été prononcés.

La majorité de l'article 40 de la loi NOTRe n'est pas acquise car 14 communes sur 24 représentant 12767 sur 27851 habitants, soit moins de la moitié de la population totale ont délibéré défavorablement.

Il ressort des délibérations que les avis défavorables rendus sont motivés par le manque d'éléments financiers et structurels, le manque de cohérence territoriale, par de trop grandes différences de fonctionnement entre les deux syndicats forestiers et par le souci de perte de proximité.

Proposition d'amendement :

- **Retrait de la proposition de fusion du syndicat des communes forestières de Soultz-sous-Forêts (SYCOFOSE) et du syndicat des communes forestières de Wissembourg et environs.**

L'amendement est adopté à l'unanimité.

SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs

* * *

SIVU du complexe de Gresswiller-Dinsheim sur Bruche

* * *

Syndicat mixte du collège Louis Arbogast

**Retrait du Syndicat mixte du collège Louis Arbogast proposé à la fusion
Proposition d'amendement concernant la fusion de deux syndicats**

- Le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs dont les communes membres sont : Altorf, Dachstein, Dinsheim-sur-Bruche, Ergersheim, Gresswiller, Molsheim, Mutzig, Sultz-les Bains et Wolxheim,
- le SIVU du complexe de Gresswiller-Dinsheim sur Bruche dont les commune membres sont : Dinsheim-sur-Bruche et Gresswiller,
- le Syndicat mixte du collège Louis Arbogast dont les membres sont les communes de Dinsheim-sur-Bruche, Gresswiller, Heiligenberg, Mutzig, Niederhaslach, Oberhaslach, Still ainsi que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

gèrent tous les trois des infrastructures sportives ou culturelles sur le périmètre de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig.

Dans le cadre du projet de schéma départemental dont l'un des objectifs est la rationalisation des périmètres des groupements existants et la solidarité territoriale, il est proposé la fusion de ces trois entités qui ont les mêmes vocations sur un même bassin de vie.

Il ressort des délibérations prises sur le projet de schéma que le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs, le SIVU du complexe de Gresswiller-Dinsheim-sur-Bruche et la majorité de leurs communes membres se sont prononcés favorablement sur la fusion. (6 avis favorables, 6 avis réputés favorables, 1 défavorable). Seule la commune d'Ergersheim émet un avis défavorable lié aux délais contraints, à l'absence de concertation locale et au caractère formel de la consultation des collectivités.

Le Syndicat mixte du collège Louis Arbogast ainsi que les communes de Heiligenberg et de Niederhaslach (2 communes membres sur 8) sont opposés à la fusion avec les deux autres structures considérant que le projet de fusion ne va pas générer d'économie, ni permettre une gouvernance de proximité efficace.

Proposition :

**-retrait du Syndicat mixte du collège Louis Arbogast du projet de fusion à trois
-fusion du SIVOM de Molsheim-Mutzig et du SIVU du complexe de Gresswiller-Dinsheim-sur-Bruche.**

L'amendement est adopté à l'unanimité.